

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

Monsieur Philippe **HOLVOOTE**, Maire,

Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Judith **TERNIER**, M. Bernard **KINOO**, M. Ludovic **PROISY** Adjoints ; M. René **PARENT**, Mme Joëlle **GAVELLE**, Mme Rita **WAYMEL**, Mme Denise **DUKROUX**, M. Patrick **THIEFFRY**, Mme Christelle **DELEPLACE**, M. Fabrice **VAN BELLE**, Mme Brigitte **MAINGUET**, Mme Muriel **CHAPOUTIER**, M. Jean-François **DUCHEMIN**, Mme Sylvaine **DELVOYE** Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Eric **TIRLEMONT** donnant pouvoir à Mme Sylvaine **DELVOYE**

Mme Angélique **BEAUDOUX** donnant pouvoir à M. Jean-François **DUCHEMIN**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Brigitte **MAINGUET** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le Maire annonce retrier deux points de l'ordre du jour, le point n°5 « Construction de 42 maisons, rue d'Avelin – Participation financière du pétitionnaire aux équipements publics », et le point n°6 « Point sur la vidéo protection », ces deux point ne nécessitant pas de vote du conseil municipal, ils seront donc discutés au moment des communications.

1) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2017 :

Monsieur le Maire rappelle la teneur du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2017.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal.

Madame DELVOYE regrette que l'ensemble des échanges et des remarques ne soit pas retranscrit dans le procès-verbal. Elle précise que par exemple aucune mention n'est faite de la demande de l'opposition d'obtenir un encart d'expression libre dans le bulletin d'information municipal.

Madame BEAU, ayant présidé la séance du 22 juin, répond qu'elle n'a pas entendu accéder immédiatement à cette demande afin de pouvoir se donner du temps pour en établir ses modalités réglementaires et techniques de mise en œuvre.

Monsieur le Maire après avoir rappelé les différents points du procès-verbal du 22 juin 2017, soumet au vote ce premier point.

Le procès-verbal est adopté

➤ **15 Voix pour**

➤ **4 Voix contre (M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, le pouvoir de M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Angélique BEAUDOUX)**

2) COMMUNICATIONS :

1- Remerciements :

Monsieur le Maire expose avoir reçu des remerciements écrits de l'association prévoyance routière pour la subvention municipale qui leur a été versée. Elle permettra de poursuivre l'œuvre d'éducation routière auprès des enfants et d'information du public en général.

2- Construction de 42 maisons, rue d'Avelin – Participation financière du pétitionnaire aux équipements publics :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBET.

Monsieur HERBET expose qu'une demande de permis de construire a été déposée en Mairie le 16 juin 2017 par la Société LOGER HABITAT pour la réalisation de 42 maisons individuelles sur la zone du Courbillon. Le terrain d'assiette du projet est situé le long de la Rue d'Avelin et bordé au Nord par un lotissement et au Sud, par une zone d'activités. Le site est actuellement occupé par des terres cultivées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion engagée depuis 2015 sur le projet de requalification du Centre-Bourg et de la zone du Courbillon dans la perspective de créer à terme un pôle attractif de ce secteur de la Commune.

C'est ainsi qu'un Master Plan élaboré en concertation avec les services de la MEL a défini les intentions générales de ce projet global et notamment la nécessité pour la Commune d'apporter une réponse aux besoins des habitants en matière d'habitat et plus particulièrement aux jeunes qui souhaitent se maintenir à Vendeville.

Sur la base de ce même document et pour accompagner cette opération d'habitat, le Cabinet TW Ingenierie a également défini la programmation des équipements à réaliser ou à restructurer à l'intérieur du périmètre des secteurs 1 et 2 du centre-bourg. Sont notamment prévus un pôle Hôtel de Ville réorganisé offrant plus de visibilité à l'équipement, la restructuration de la salle d'arts plastiques, la construction de nouveaux locaux pour la garderie et l'accueil périscolaire, la construction d'une médiathèque et d'une mini crèche, la réalisation d'une salle multisports.

Par ailleurs, pour désenclaver le terrain d'assiette sur lequel seront réalisées les 42 maisons individuelles et pour le relier avec le centre-bourg, il est prévu d'aménager, au Sud des locaux scolaires actuels, une voie de liaison piétonnière avec la création d'espaces plantés et d'un espace de stationnement pour améliorer la desserte des écoles.

Le financement de l'ensemble de ce programme sera assuré par la Commune. Toutefois, l'aménageur participera au financement des équipements public. Conformément aux dispositions de la loi ALUR, il n'est pas possible de cumuler le versement d'un PUP (projet urbain partenarial) avec la taxe d'aménagement.

Finalement, la participation financière à la charge de la Société LOGER HABITAT dans le cadre du projet de construction de 42 maisons individuelles qu'elle souhaite réaliser, Rue d'Avelin s'élève aux alentours de 100 000 € au titre du versement de la taxe d'aménagement.

Madame DELVOYE demande à combien s'élevait le PUP initialement prévu. Monsieur Herbet lui répond qu'il s'élevait également à 100 000 €, précisant par ailleurs que le versement de la taxe d'habitation sera probablement supérieur à 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, l'étude conclue sur l'aménagement du terrain avait évalué le coût d'achat à 50€ du m², mais que ce coût fût au final légèrement supérieur. L'aménageur ayant fait valoir que le surcout ayant déséquilibré le bilan financier de l'opération, il n'était pas en mesure de verser une somme supérieure au montant de la taxe d'aménagement.

Monsieur DUCHEMIN demande combien de logements sociaux sont prévus et si c'est toujours Loger Habitat l'aménageur du projet. Monsieur le Maire répond que Loger Habitat est toujours l'aménageur et que 8 logements sociaux sont prévus sur 42 logements. Il explique refuser qu'un nombre supérieur de logements sociaux soit programmé pour l'opération bien que la Métropole Européenne de Lille (MEL) ait fait une remarque, la ville ayant actuellement 1,6% de logements sociaux. Les 8 logements sociaux prévus représentent 20% de logements dans le futur lotissement ce qui constitue pour Monsieur le Maire un effort non négligeable.

Madame DELVOYE fait valoir que le futur quartier risque d'être bruyant à cause de sa proximité avec l'autoroute A1. Monsieur le Maire assure être en contact avec un prestataire extérieur pour la réalisation de butes de terre anti-bruit. Plus largement, il attend qu'une étude soit faite par la MEL pour faire le bilan du mur antibruit sur l'ensemble de la commune.

Madame DELVOYE demande si ce projet de lotissement sera un des sujets de la commission extra-municipale et si le permis d'aménager est obtenu. Monsieur le Maire et Monsieur HERBET confirment que le sujet sera bien à l'ordre du jour de la commission extra-municipale urbanisme, mais que par contre le permis d'aménager n'est pas encore déposé en raison de fouilles qui doivent avoir lieu sur le terrain. Le projet peut donc prendre entre 6 et 12 mois de retard.

Monsieur DUCHEMIN demande quel sera le coût approximatif des habitations et s'il y a beaucoup de demandes. Monsieur le Maire répond que le coût variera entre 200 000 et 280 000 € pour du T3 à T5, et assure avoir rencontré beaucoup de personnes intéressées dont des personnes extérieures.

Madame DELVOYE fait remarquer qu'il y aura donc beaucoup de voitures pour 42 habitations et que ça ne sera pas sans poser des problèmes de trafic routier en sortie et en entrée de quartier. Monsieur le Maire répond être en discussion avec la police pour travailler sur le problème plus globale de la circulation dans la commune. Enfin, Monsieur le Maire informe que des places de stationnement sont à la fois prévues dans le lotissement et pour chaque habitation.

3- Point sur la vidéo-protection :

Monsieur le Maire expose que la Commune a décidé de mettre en œuvre de nouveaux outils de prévention contre les risques de malveillance. Après la signature en 2015 d'un Contrat Citoyens Vigilants, la mise en place d'un système de vidéo protection s'inscrit dans le cadre de cette politique de sécurité souhaitée par la Municipalité tout en conciliant le respect des libertés publiques et individuelles.

En septembre 2016, deux propositions techniques et chiffrées élaborées ont été présentées au Conseil Municipal. La première solution prévoyait la mise en place d'un dispositif sur les axes majeurs (entrée/sortie de ville), le parking de l'église Sainte-Rita et diverses rues à protéger. La seconde solution portait uniquement sur le parking de l'Eglise Sainte-Rita.

Le Conseil Municipal avait opté pour la seconde solution portant sur la réalisation de la tranche de travaux du parking de l'Eglise Sainte-Rita.

Depuis, de nombreux administrés ont attiré notre attention sur la nécessité de prioriser la mise en place des dispositifs de vidéo protection dans les rues identifiées lors de l'étude réalisée par le Cabinet TechnoMAN : rue de Seclin, rue de Fâches, rue du Fort, rue du Guet, rue Jean Monnet, rue de Wattignies.

Lors de la séance du 22 juin 2017, après échange de vues, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la solution qui consiste à protéger, dans un premier temps, les riverains des voies communales susvisées. La tranche de travaux à réaliser, parking de l'Eglise Sainte-Rita, étant dans ces conditions, reportée au cours de l'année 2018.

Dès lors, un chiffrage précis des travaux a été opéré. Il s'élève à 25 000 € HT, pour le parking Sainte Rita, à 127 155 € HT pour les voies communales, pour un montant total de 152 155 € HT.

Madame DELVOYE demande quel sera le montant du coût du fonctionnement annuel du dispositif de vidéo protection et quand sera mis en place le dispositif. Monsieur le Maire informe que le montant annuel sera de 8 000 €, et qu'étant donné les réserves de crédits affichés au chapitre 23 du BP 2017 (200 000 €), il n'y a pas lieu de procéder à des ouvertures de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre de la première tranche (122 585 €). Enfin, aucune date précise pour le début des travaux n'a été fixée, puisque le nom du prestataire choisi par la MEL, Eiffage, n'a été porté à la connaissance de la commune que récemment.

3) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN :

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article L.5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

4) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN :

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'implantation interdépartementale du SIDEN-SIAN, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » en se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)
- La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)
- La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, ces modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE :

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunies le 29 juin 2017 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés à :

- L'intégration de 5 communes suite à la fusion avec la Communauté de Communes des Weppes
- L'instauration de la taxe de séjour
- La reprise des Espace Naturels Métropolitains

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Vendeville.

Le Conseil Municipal doit approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits.

6) CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « URBANISME » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBET.

Monsieur Herbet expose que par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement de la commission extra-municipale « urbanisme ».

Outil de la démocratie participative, cette commission constitue un organe de réflexion d'expression et de proposition, sur toute question d'intérêt communal se rapportant au sujet de l'urbanisme.

Elle permet d'associer élus municipaux, et administrés vendevillois ayant manifesté la volonté de participer à ses travaux. Le règlement de la commission extra-municipale définit sa composition.

Pour rappel, la commission extra-municipale est présidée de droit par le Maire, à défaut, par son adjoint délégué à l'urbanisme, ou par un élu du conseil municipal désigné par le Maire.

Le collège des élus comporte 8 membres, dont le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme, ainsi que six membres désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le collège des personnes extérieures au conseil municipal est composé de 7 membres, par tirage au sort du conseil municipal, à partir d'une liste de résidents vendevillois inscrits sur les listes électorales, ayant fait acte de candidature, et s'engageant à une participation régulière et constructive. A cette fin, un document papier a été distribué toute boîte pour informer les vendevillois de la création de la commission et de la possibilité d'en devenir membre.

1- Concernant le collège d'élus Monsieur le Maire propose la liste des 6 membres suivants :

M. Bernard Kinoo

M. Ludovic Proisy

M. Patrick Thieffry

M. René Parent

M. Fabrice Van Belle

M. Jean-François Duchemin

Monsieur DUCHEMIN regrette que deux postes ne soient pas réservés à l'opposition. Monsieur le Maire explique que la répartition s'est faite conformément aux règles de répartition proportionnelle en vigueur à l'occasion

d'autres désignations, et qu'elle est ainsi basée sur le niveau de représentation des élus au sein du Conseil Municipal. Les élus d'opposition représentent 21% de l'effectif total du Conseil. Ce pourcentage ramené au nombre de sièges à pourvoir, soit 6, revient à un 1,26 siège donc 1 effectivement.

Monsieur DUCHEMIN fait valoir que le calcul aurait pu se baser non pas sur 6 sièges à pourvoir mais sur 7 sièges. Monsieur le Maire répond que si on part sur une base de 7 sièges, le calcul revient à 1,47 donc toujours 1 siège effectivement.

Monsieur le Maire soumet la liste au vote du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal désigne à la majorité comme membres du collège des élus de la commission extra-municipale urbanisme, M. Bernard Kinoo, M. Ludovic Proisy, M. Patrick Thieffry, M. René Parent, M. Fabrice Van Belle, M. Jean-François Duchemin

- **15 Voix pour**
- **4 Voix contre (M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, le pouvoir de M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Angélique BEAUDOUX)**

Monsieur DUCHEMIN précise que le vote « contre » de son groupe ne porte pas sur les noms désignés mais sur le mode de répartition des sièges.

- 2- Concernant le collège des personnes extérieures au conseil Municipal, ont fait acte de candidature (par ordre alphabétique) :

BACQUAERT	MARIE THERESE
BERTORA	JEAN NOEL
BLANDIN	EMMANUEL
BONNIER	RENE
CARON	BRUNO
COIGNION	BERNADETTE
DELLACHERIE	ARNAUD
DENIELE	CATHERINE
DESCAMPS	CARLOS
DUCROUX	JEAN LUC
GLORIEUS	CYRILLE
LEFEBVRE	THIBAUT
LIETARD	GUILLAUME
LOISEL	VINCENT
MIOT	PATRICK
MORVAN	OLIVIER
NAMECHE	ALEXIS
SMIATACZ	YANNICK
VANDAELE	ERIC
VANDEWALLE	MAURICE
VANOEST	FABRICE
VERBRUGGE	HERVE
VERLEY	MARCELLE

Madame TERNIER a procédé à la mise sous enveloppe de l'ensemble des bulletins de candidature devant le Conseil Municipal.

Madame CHAPOUTIER est désignée pour procéder au tirage au sort.

Monsieur HERBET annonce que tous les noms seront tirés au sort et reportés par ordre de tirage sur une liste. Les 7 premiers seront ceux désignés pour siéger dans la commission. Cette liste permettra, en outre, de faire appel au suivant de liste en cas de démission volontaire ou automatique d'un des membres du collège.

Sont tirés au sort dans cet ordre : Bonnier René ; Nameche Alexis ; Vandewalle Maurice ; Smiatacz Yannick ; Morvan Olivier ; Coignon Bernadette ; Blandin Emmanuel ; Verley Marcelle ; Liétard Guillaume ; Bertora Jean-Noël ; Lefebvre Thibault ; Vandaele Eric ; Glorieus Cyrille ; Vanoest Fabrice ; Descamps Carlos ; Miot Patrick ; Dellacherie Arnaud ; Ducroux Jean-Luc ; Verbrugge Hervé ; Bacquaert Marie-Thérèse ; Loisel Vincent ; Caron Bruno ; Deniele Catherine.

Siégeront donc au collège des personnes extérieures au Conseil Municipal : Bonnier René ; Nameche Alexis ; Vandewalle Maurice ; Smiatacz Yannick ; Morvan Olivier ; Coignon Bernadette ; Blandin Emmanuel. La commission extra-municipale urbanisme est désormais entièrement constituée.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont présenté leur candidature et informe que la commission se réunira peut être courant du mois d'octobre.

7) ADMINISTRATION GENERALE – RECOURS A UN VACATAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les projets d'aménagement du Centre Bourg (Secteurs 1 et 2), de la Zone du Courbillon et la mise en œuvre de la vidéoprotection, en raison de leur complexité, exigent qu'il soit fait appel à un collaborateur détenant de réelles compétences sur le plan juridique et financier.

Les interventions de cette personne présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il propose de rémunérer les interventions de cet agent à la vacation horaire et de délibérer sur le montant qui lui sera alloué qui pourrait être fixé à 30 €.

Monsieur le Maire après interrogation de Madame DELVOYE informe que les élus connaissent l'intervenant puisqu'il s'agit de Monsieur Jean Charlier qui a déjà assisté au Conseil Municipal lors d'une séance précédente.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité pour le recours à un vacataire

- **15 Voix pour**
- **4 abstentions (M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Angélique BEAUDOUX)**

8) INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié ;
- le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats ;
- l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence pour la filière administrative ;

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé d'instituer au profit des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la limite d'un plafond annuel de 13000 €.

La PFR se compose de 2 parts, l'une liée à la fonction et l'autre aux résultats.

Il est proposé, en conséquence, de fixer comme suit les critères à prendre en considération pour déterminer le coefficient multiplicateur d'attribution pour chacune de ces 2 parts :

Pour la part liée aux fonctions :

- responsabilités
- niveau d'expertise
- sujétions spéciales

Pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :

- manière de servir
- efficacité dans l'emploi
- réalisation des objectifs
- compétences professionnelles
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement

Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la Collectivité procèdera librement à la répartition entre la part liée aux fonctions et celle relative aux résultats.

Cette prime sera servie par fractions mensuelles dans la limite du plafond annuel proposé ci-dessus.

Il est proposé enfin que ces primes soient maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à un mois.

Madame DELVOYE demande qui sera chargé de l'évaluation de l'agent Attaché Territorial. Monsieur le Maire répond qu'en tant qu'autorité de nomination il revient de sa compétence de procéder à l'évaluation, mais qu'il demandera l'avis de ses adjoints.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité pour la mise en place d'une prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés :

- ***15 Voix pour***
- ***4 abstentions (M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE, M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Angélique BEAUDOUX)***

9) Questions Diverses :

Avant la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a reçu, de la part de M. DUCHEMIN, une liste de questions diverses afin qu'elle soit abordée en fin de Conseil Municipal

1- Quand aura lieu la réunion d'information avec les riverains du projet de construction, rue d'Avelin ?

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager n'est pas déposé et que des fouilles archéologiques doivent avoir lieu, celles-ci pouvant provoquer du retard dans le projet. Monsieur le Maire annonce qu'il attend les premiers résultats de ces fouilles avant d'organiser la réunion avec les riverains.

Monsieur le Maire a recensé une dizaine de contacts avec des personnes intéressées par les futures maisons.

2- Où en est le permis de construire du projet de lieu de culte ?

Monsieur le Maire informe que le premier permis a été refusé. Le deuxième est en cours d'instruction jusqu'à fin décembre 2017. S'il venait à avoir un avis favorable, monsieur le Maire précise qu'il appliquera un sursis à statuer. Dans le nouveau PLU qui sera révisé par la MEL au mois d'octobre 2017, un projet d'équipement communal est inscrit sur la parcelle concernée.

3- L'opposition souhaite avoir un encart d'expression dans le prochain bulletin communal :

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande et précise que cela sera possible dès le prochain bulletin municipal de décembre. Une demi-page sera consacrée à l'expression des deux groupes du conseil. Un quart sera consacré à la majorité et un autre quart à l'opposition.

4- Le CLSH récupérera-t-il les bénéfices de la fête du centre ?

Monsieur le Maire explique que c'est l'association « Vendefêtes » qui s'occupe de la buvette à l'occasion de la fête du centre et qui en récupère un bénéfice. La directrice a relayé une demande faite par les ALSH qui souhaitent obtenir les bénéfices de la fête afin d'investir dans du matériel.

Pour répondre favorablement à la demande Vendefêtes devra faire un don, équivalent au bénéfice, à destination de la mairie. La Mairie va imputer ce don sur le budget des ALSH.

5- L'opposition souhaite pouvoir organiser une permanence de la minorité et donc obtenir un local pour recevoir la population :

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande et précise que cela pourra se faire dans la petite salle, sous réserve de s'adapter au planning de cette salle.

6- La Salle « La Chiconnière » a été utilisée par un candidat dans le cadre des élections sénatoriales. A quel tarif la salle a été louée ? L'accord de location relève-t-il du pouvoir discrétionnaire du Maire ou relève-t-il de la compétence du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond que le Vendredi 22 septembre, M. Jean René LECERF, candidat aux élections sénatoriales, est effectivement venu animer une réunion publique à caractère électoral à la Chiconnière. Cette réunion a été programmée en fonction du calendrier des disponibilités de la salle. En application du Code Electoral, Monsieur le Maire qui détient le pouvoir discrétionnaire en la matière a fait une attestation de mise à disposition gracieuse.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 49.

Vu pour être affiché le 3 octobre 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Le Maire
Philippe HOLVOOTE